

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <hr/> <p>Syndicat Intercommunal d'Assainissement Collectif de la Vallée de Chauvry</p> <p>Département du Val d'Oise</p> <p>Arrondissement de Pontoise</p> <hr/> <p><u>PROCES VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL</u></p>	<p>Procès-verbal n°: 002 -2012</p> <p>Du : jeudi 12 avril 2012</p>
--	---

L'an deux mille douze, le douze avril à 21 heures, le Conseil Syndical, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Didier DAGONET, Président,

ETAIENT PRESENTS :

Délégués titulaires de la Commune de Béthemont-la-Forêt :

Messieurs Didier DAGONET, Gérard WAGENTRUTZ et Bertrand VERGNAUD en suppléance de Monsieur Patrice GLANDIERES.

Délégués titulaires de la Commune de Chauvry : Messieurs Jean DELIGNIERES, Pierre AUSSEL et Jacques DELAUNE

ETAIT ABSENT :

Monsieur Patrice GLANDIERES suppléé par Monsieur Bertrand VERGNAUD

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION :

Mme Stéphanie GROCAUT secrétaire de Mairie et du SAVC

Monsieur Jacques CORMERY suppléant pour la Commune de Béthemont-la-Forêt

Madame CHASTAGNER et Monsieur Hugues RIBIOLLET suppléants pour la Commune de Chauvry

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Pierre AUSSEL

LA SEANCE EST OUVERTE A 21 HEURES

A – NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Didier DAGONET, Président, propose que Monsieur Pierre AUSSEL soit secrétaire de séance.

Le Conseil Syndical désigne, à l'unanimité,

Nomme **Monsieur Pierre AUSSEL** comme secrétaire de séance.

004 - 2012 – ATTRIBUTION DES DELEGATIONS DU PRESIDENT DU CONSEIL SYNDICAL :

Sur le rapport de Didier DAGONET, Président,

Monsieur Didier DAGONET, Président, propose comme le prévoit le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2222-22, de déléguer au Président certaines compétences du Conseil afin de faciliter la gestion du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Collectif de la Vallée de Chauvry.

Aussi il est proposé de déléguer au Président du Conseil Syndical les compétences suivantes :

- de procéder sans limite à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et à l'article L.2221-5-1 du CGCT et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

- de prendre toute les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sous procédure du Code des Marchés Publics en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Ainsi que toutes décisions relatives aux avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- de décider de la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- de passer les contrats d'assurances nécessaires ;

- de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement du Syndicat ;

- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;

- de décider l'aliénation de gré de biens mobiliers, jusqu'à 4 000€ ;

- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

- de fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux des Domaines, le montant des offres du Syndicat, à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

- d'intenter sans limite, au nom du Syndicat, les actions en justice ou de défendre le Syndicat dans les actions intentées contre lui ;

- de donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis du Syndicat préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

- d'exercer au nom du Syndicat le droit de priorité défini aux articles L.240-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

De plus il est proposé qu'en remplacement du Président empêché, ce soit le Vice-Président, Monsieur Jean DELIGNIERES qui assure ces délégations.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5211-10,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code des Marchés Publics,

Considérant, la nécessité de déléguer des compétences du Conseil Syndical au Président afin de faciliter la gestion du Syndicat,

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve, les délégations suivantes consenties à Monsieur Didier DAGONET, Président :

-de procéder sans limite à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et à l'article L.2221-5-1 du CGCT et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

-de prendre toute les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sous procédure du Code des Marchés Publics en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Ainsi que toutes décisions relatives aux avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

-de décider de la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

-de passer les contrats d'assurances nécessaires ;

-de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement du Syndicat ;

-d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;

-de décider l'aliénation de gré de biens mobiliers, jusqu'à 4 000€ ;

-de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

-de fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux des Domaines, le montant des offres du Syndicat, à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

-d'intenter sans limite, au nom du Syndicat, les actions en justice ou de défendre le Syndicat dans les actions intentées contre lui ;

-de donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis du Syndicat préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

-d'exercer au nom du Syndicat le droit de priorité défini aux articles L.240-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Dit que le Vice-Président remplace le Président en cas d'empêchement.

005 - 2012 - ATTRIBUTION DE DELEGATIONS AU BUREAU DU CONSEIL SYNDICAL :

Sur le rapport de Monsieur Didier DAGONET, Président,

Monsieur Didier DAGONET, Président, propose comme le prévoit le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5211-10 de déléguer des compétences du Conseil Syndical au Bureau.

Afin de faciliter le fonctionnement de l'administration du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Collectif de la Vallée de Chauvry (SAVC), le Président propose d'accorder toutes

délégations au bureau afin qu'il puisse prendre toute décision en matière de fonctionnement courant du syndicat et de mise en œuvre des orientations préalablement définies par le Conseil Syndical, à l'exception des attributions exclusives de l'assemblée syndicale prévues par l'article L. 5211-10 du CGCT et ci-dessous rappelées :

- vote du budget et de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte-administratif,
- des dispositions à caractère budgétaire prises par le Syndicat à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15,
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du Syndicat,
- de l'adhésion du Syndicat à un établissement public,
- de la délégation de la gestion d'un service public,
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de la politique de la Ville.

Le Président rendra compte à chaque réunion du Conseil Syndical des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation du Conseil Syndical.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5211-10,

Considérant, la nécessité de déléguer des compétences du Conseil Syndical au Bureau afin de faciliter la gestion du Syndicat,

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve, toutes délégations au bureau afin qu'il puisse prendre toute décision en matière de fonctionnement courant du syndicat et de mise en œuvre des orientations préalablement définies par le Conseil Syndical, à l'exception des attributions exclusives de l'assemblée syndicale prévues par l'article L. 5211-10 du CGCT et ci-dessous rappelées :

- vote du budget et de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte-administratif,
- des dispositions à caractère budgétaire prises par le Syndicat à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15,
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du Syndicat,
- de l'adhésion du Syndicat à un établissement public,
- de la délégation de la gestion d'un service public,
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de la politique de la Ville,

Dit que le Président rendra compte à chaque réunion du Conseil Syndical des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation du Conseil Syndical.

006 - 2012 – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2012 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA VALLEE DE CHAUVRY :

Monsieur Didier DAGONET, Président, présente le budget primitif 2012. Il précise qu'une modification a été apportée à la maquette qui a été envoyée avec la convocation, suite à une demande de la Préfecture. En effet, ces derniers ont souligné qu'il n'était pas possible d'avoir plus de 7% du budget total de fonctionnement au chapitre 022 « dépenses imprévues de fonctionnement ». En conséquence, Monsieur Le Président précise que le chapitre 022 a été diminué à 700€ et les 3800€ initialement inscrits ont été ventilés dans les articles du budget de fonctionnement.

Il est proposé d'approuver le budget primitif 2012, par chapitre

Monsieur Didier DAGONET propose un budget primitif 2012 qui s'établit comme tel :

Budget de fonctionnement	Dépenses :	Recettes :
Crédits proposés	10 000,00 €	10 000,00 €
Total de la section de fonctionnement :	10 000,00 €	10 000,00 €

Budget d'investissement :	Dépenses :	Recettes :
Proposition	160 000,00 €	160 000,00 €
Total de la section de fonctionnement :	160 000,00 €	160 000,00 €

Soit un budget total équilibré en recettes et en dépenses de fonctionnement et d'investissement à **170 000€**

Sur le rapport de Monsieur Didier DAGONET, Président,

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature M49,

Approuve le budget primitif 2012 s'élevant à **170 000€** équilibré en recettes et en dépenses comme tel :

Budget de fonctionnement	Dépenses :	Recettes :
Crédits proposés	10 000,00 €	10 000,00 €
Total de la section de fonctionnement :	10 000,00 €	10 000,00 €

Budget d'investissement :	Dépenses :	Recettes :
Proposition	160 000,00 €	160 000,00 €
Total de la section de fonctionnement :	160 000,00 €	160 000,00 €

007 - 2012 – DOTATION DES COMMUNES ADHERENTES AU SYNDICAT AU TITRE DE L'ANNEE 2012 :

Monsieur Didier DAGONET, Président, précise que pour l'équilibre du budget il convient que les Communes adhérentes participent aux dépenses de fonctionnement et d'investissement du syndicat.

Il est proposé que la clef de répartition établie, soit en fonction de la population des Communes de Béthemont-la-Forêt et Chauvry. En conséquence, les deux Communes comptent 730 habitants, soit 423 habitants pour Béthemont-la-Forêt et 307 habitants pour Chauvry.

Au vu du budget primitif 2012, il est proposé de demander une participation des Communes qui se répartit comme telle :

	Total	Béthemont-la-Forêt	Chauvry
Population	730	423	307
Participation en fonctionnement	10 000,00 €	5 794,52 €	4 205,48 €
Participation en investissement	20 000,00 €	11 589,04 €	8 410,96 €
Total	30 000,00 €	17 383,56 €	12 616,44 €

Sur le rapport de Monsieur Didier DAGONET, Président :

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le budget primitif 2012,

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité

Approuve la répartition des participations des Communes adhérentes comme telle :

	Total	Béthemont-la-Forêt	Chauvry
Population	730	423	307
Participation en fonctionnement	10 000,00 €	5 794,52 €	4 205,48 €
Participation en investissement	20 000,00 €	11 589,04 €	8 410,96 €
Total	30 000,00 €	17 383,56 €	12 616,44 €

008 - 2012 – INDEMNITE DE LA SECRETAIRE DU SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA VALLEE DE CHAUVRY :

Monsieur Didier DAGONET, Président, propose que la personne qui assurera le secrétariat du syndicat perçoive une indemnité compensatrice annuelle d'un montant de 1 200€ brut, au titre de l'activité accessoire qu'elle occupera au sein du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Collectif de la Vallée de Chauvry.

Cette somme a été arrêtée au même montant de l'indemnité de la secrétaire du Syndicat de regroupement périscolaire, vu que pour l'heure nous ne connaissons pas précisément la charge de travail qui va être nécessaire, cette indemnité pourra être revue lors de la préparation du prochain budget.

Pour l'année 2012, ladite indemnité s'élèvera à 900€, au prorata de l'activité effective, soit trois trimestres sur quatre.

Sur le rapport de Monsieur Didier DAGONET, Président :

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature M49

Considérant le budget primitif 2012,

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité

Approuve le versement d'une indemnité au titre de l'activité accessoire qu'exerce la secrétaire du Syndicat d'Assainissement Collectif de la Vallée de Chauvry, d'un montant de 1 200€ annuel,

Dit qu'au titre de l'année 2012, l'indemnité s'élèvera à 900€ au prorata de l'activité effective,

Dit que l'indemnité sera imputée au chapitre 012 article 641 4.

009 - 2012 – DESIGNATION DE LA SECRETAIRE DU SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA VALLEE DE CHAUVRY :

Monsieur Didier DAGONET, Président, propose que Madame Stéphanie GROCAUT soit nommée au poste de secrétaire du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Collectif de la Vallée de Chauvry.

Sur le rapport de Monsieur Didier DAGONET, Président :

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité

Approuve la nomination de Madame Stéphanie GROCAUT au poste de secrétaire du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Collectif de la Vallée de Chauvry.

010 - 2012 – DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA VALLEE DE CHAUVRY :

Monsieur Didier DAGONET, Président, propose que chaque Commune adhérente désigne des délégués qui siégeront au sein de la Commission d'Appel d'Offres.

Pour la Commune de Chauvry, les candidats sont :

- Monsieur Jean DELIGNIERES Vice-Président
- Monsieur Pierre AUSSEL

Pour la Commune de Béthemont-la-Forêt, les candidats sont :

- Monsieur Didier DAGONET Président,
- Monsieur Gérard WAGENTRUTZ

Sur le rapport de Monsieur Didier DAGONET, Président :

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité

Approuve la nomination des délégués suivants au sein de la Commission d'Appel d'Offres :

Pour la Commune de Chauvry :

Messieurs Jean DELIGNIERES Vice-Président et Pierre AUSSEL

Pour la Commune de Béthemont-la-Forêt :

Messieurs Didier DAGONET Président et Gérard WAGENTRUTZ

011 - 2012 AUTORISATION DE LANCER L'APPEL D'OFFRE D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE:

Le Conseil Syndical,

Sur le rapport de Monsieur Didier DAGONET, Président,

Monsieur Le Président rappelle qu'il est nécessaire pour le Syndicat de se faire accompagner.

A cet effet, le Conseil Général du Val d'Oise, par sa Direction de l'environnement nous a présenté, ce matin, un projet de CCTP et de calendrier prévisionnel d'intervention, qui est remis aux Membres du Conseil Syndical, en séance.

La réunion a d'ores et déjà permis de soulever quelques observations de la part des Membres qui ont participé.

Le Conseil Général procède à l'intégration de ces remarques puis reviendra vers nous.

Le calendrier prévisionnel a été établi de façon souple, pour le moment les délais sont standards. Cela amènerait à une notification du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la rentrée de septembre. Avec au mieux le recrutement du maître d'œuvre et du coordonnateur sécurité prévention santé pour la moitié de l'année 2013.

Ce qui laisse au Conseil Syndical une année pour affiner le cahier des charges et le chiffrage des travaux. Lancer les demandes de subvention, réaliser une étude hydrogéologique complémentaire sur la fluctuation de la nappe. Cela devrait nous permettre d'avoir une première idée du prix de l'eau au début de l'année 2013 et un chiffrage plus précis de l'enveloppe budgétaire nécessaire.

Monsieur Didier DAGONET, Président, souligne le travail de qualité qui est réalisé actuellement avec le Conseiller Général M. Desse et particulièrement le service environnement : Monsieur Cransac, Monsieur Jumel et M. Berger. Il les remercie vivement de leur réactivité et souligne les biens faits de leur assistance. Le Syndicat sait aujourd'hui qu'il peut compter sur les services du Conseil Général.

Monsieur Bertrand VERGNAUD demande des précisions sur le nombre d'habitants pouvant bénéficier de la station d'épuration qui est arrêté dans le CCTP à 850 habitants.
Monsieur Le Président précise qu'il fallait une base de travail et que ce chiffre n'est pas bloquant pour l'évolution de la station. De plus il semble peu actuel que nos Communes atteignent des records de population.

Aussi les Membres du Conseil Syndical sont invités à autoriser le Président à lancer l'appel d'offre pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Sur le rapport de Monsieur Didier DAGONET, Président :

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant, la nécessité pour le Syndicat de se faire accompagner dans la mise en œuvre de ses démarches,

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité

Autorise le Président à lancer l'appel d'offre d'assistance à maîtrise d'ouvrage et signer tous les actes afférents.

012 - 2012 DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE AUPRES DU CONSEIL GENERAL DU VAL D'OISE, DE LA REGION ILE DE FRANCE ET DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE :

Le Conseil Syndical,

Sur le rapport de Monsieur Didier DAGONET, Président,

Monsieur Le Président précise qu'il est possible de solliciter une subvention auprès du Conseil Général du Val d'Oise, la Région Ile de France et l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Le coût de cette mission a été estimé à 167 440,00€ T.T.C

-Coût TTC :	167 440€
-Coût HT :	140 000€
-Part Agence de l'Eau Seine Normandie 50% du montant HT :	70 000€
-Part de la Région Ile de France 15% du montant HT :	21 000€
-Part du Conseil Général du Val d'Oise 15% du montant HT :	21 000€
-Part restant à la charge du Syndicat :	55 440€

Sur le rapport de Monsieur Didier DAGONET, Président :

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'assistance à maîtrise d'ouvrage estimée à 167 440€ TTC

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité

Approuve le plan de financement suivant pour l'opération, comme tel :

-Coût TTC :	167 440€
-Coût HT :	140 000€
-Part Agence de l'Eau Seine Normandie 50% du montant HT :	70 000€
-Part de la Région Ile de France 15% du montant HT :	21 000€
-Part du Conseil Général du Val d'Oise 15% du montant HT :	21 000€
-Part restant à la charge du Syndicat :	55 440€

Autorise Le Président, Monsieur Didier DAGONET à demander la subvention et signer les actes afférents, auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, la Région Ile de France et le Conseil Général du Val d'Oise.

C – INFORMATIONS DIVERSES AUX MEMBRES DU CONSEIL SYNDICAL :

◆ Papier à en-tête : Monsieur DAGONET, Président, demande l'avis sur le papier à en-tête qui a été utilisé pour les convocations du Conseil Syndical. Il souligne que c'est un papier assez classique. Les Membres présents n'ont pas d'objection sur ce papier.

◆ Tampon : De même il précise qu'un tampon à l'en-tête du Syndicat sera commandé.

◆ Monsieur Jean DELIGNIERES, Vice-Président, demande qu'à l'avenir soient envoyés l'ensemble des documents de travail à tous les suppléants.

Monsieur Le Président précise que cela sera fait.

Il invite les Membres présents à laisser leur adresse de messagerie, au secrétariat, s'ils en ont une, afin de garantir les échanges, entre les différents Membres.

◆ Monsieur RIBOLLET demande une copie de la dernière étude sur la perméabilité. Monsieur DAGONET se charge de lui transmettre.

◆ Monsieur VERGNAUD demande si on a déjà une première idée du lancement des travaux. Monsieur Le Président répond négativement, et ajoute que si tout se passe bien on devrait débiter le chantier vers 2014. Le Conseil Syndical aura une idée plus précise des délais, suite à l'étude complémentaire que nous réaliserons cette année.

**PLUS AUCUNE QUESTION N'ETANT A L'ORDRE DU JOUR
LA SEANCE EST LEVEE A 21h33**

**Liste des délibérations prises lors de la séance du Conseil Syndical
du 12 avril 2012 à 21h00 :**

004-2012	ATTRIBUTION DES DELEGATIONS DU PRESIDENT DU CONSEIL SYNDICAL
005-2012	ATTRIBUTION DE DELEGATIONS AU BUREAU DU CONSEIL SYNDICAL
006-2012	APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2012 DU SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA VALLEE DE CHAUVRY
007-2012	DOTATION DES COMMUNES ADHERENTES AU SYNDICAT AU TITRE DE L'ANNEE 2012
008-2012	INDEMNITE DE LA SECRETAIRE DU SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA VALLEE DE CHAUVRY
009-2012	DESIGNATION DE LA SECRETAIRE DU SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA VALLEE DE CHAUVRY
010-2012	DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA VALLEE DE CHAUVRY
011-2012	AUTORISATION DE LANCER L'APPEL D'OFFRE D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE
012-2012	DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE AUPRES DU CONSEIL GENERAL DU VAL D'OISE, DE LA REGION ILE DE FRANCE ET DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE

M. DAGONET Président		M. DELIGNIERES Vice-Président	
M. WAGENTRUTZ Délégué Titulaire		M. AUSSEL Délégué Titulaire	
M. GLANDIERES Délégué Titulaire	Absent remplacé par M. VERGNAUD	M.. DELAUNE Délégué Titulaire	
M. VERGNAUD Délégué suppléant		Mme. CHASTAGNER Déléguée suppléante	Absente
M. CORMERY Délégué suppléant		M. RIBIOLLET Délégué suppléant	

